



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Conseil médical**

Affaire suivie par : Karine, HENRY  
Téléphone : 04 67 22 88 53  
Mél : karine.henry@herault.gouv.fr

**Montpellier, le 05/07/2024**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF N°24-XVIII-311**

### **Portant composition du conseil médical du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault**

**Le préfet de l'Hérault**

**VU** le code des pensions civiles et militaires de retraite et notamment l'article L 31,

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment l'article L 643-6,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble des lois n°84-16 du 11 janvier 1984, 84-53 du 26 janvier 1984 et 86-33 du 9 janvier 1986 portant respectivement dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°47-2045 du 20 octobre 1947 modifié relatif à l'institution d'un régime spécial de sécurité sociale pour les fonctionnaires,

**VU** le décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

**VU** le décret 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n°88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés maladie des agents de la fonction publique hospitalière,

**VU** le décret 2001-99 du 31 janvier 2001 portant modification du décret n°68-756 du 13 août 1968 pris pour l'application de l'article L 28 (3<sup>e</sup> alinéa) du code des pensions civiles et militaires de retraite,

**Vu** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** le décret no 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24-XVIII-220 et modificatifs portant agrément des médecins pour le conseil médical du département de l'Hérault,

**VU** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de préfet de l'Hérault,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-06-DRCL-288 portant délégation de signature du préfet de l'Hérault à Monsieur François DELEMOTTE,

**VU** la demande du Centre de gestion de l'Hérault du 02/07/2024,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault :

### **ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : L'article 5 de l'arrêté 2022/0059 est modifié comme suit.

Siègent en séance conformément aux règles de fonctionnement des conseils médicaux les médecins faisant partie du conseil médical de l'Hérault désignés par arrêté préfectoral :

titulaire :

- Dr MOULS Patrick en remplacement du Dr ALIOTTI Christian

suppléant :

- Dr ANGELY-SILVESTRE Anne-Isabelle en remplacement du Dr MOULS Patrick

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/le préfet et par délégation  
le directeur départemental de l'emploi  
du travail et des solidarités de l'Hérault

François DELEMOTTE

*La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.  
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*